

COMMUNE DE MONËTIER les BAINS – SCV DOMAINE SKIABLE

05220

HAUTES ALPES

**PROJET DE REMPLACEMENT DU TÉLÉSIÈGE DE
L'EYCHAUDA, ÉTUDE D'IMPACT**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 18 février 2019 au 21 mars 2019



Arrêté municipal du 10 décembre 2018

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES LARNAUDIE

Commissaire Enquêteur

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

Villa "les Toillies" 3 b chemin de Chaix - 05100 Briançon

Mail : yves@larnaudie.net

Le Commissaire Enquêteur soussigné Yves LARNAUDIE

Ayant étudié les différentes pièces, et pris en considération l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique sur le projet de SCV (Serre Chevalier Vallée) exploitant du domaine skiable, portant sur le remplacement du télésiège du col de l'Eychauda par un télésiège débrayable 6 places en lieu et place sur la commune de Monétier les Bains ;

Reprenant l'ensemble explicatif exposé aux chapitres :

II. ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES

du rapport de commissaire enquêteur ;

- CONSIDÉRANT Le déroulement de l'enquête publique pendant trente deux jours, du lundi 18 février au jeudi 21 mars 2019 inclus, conformément à l'arrêté de madame le Maire de la Commune de Monétier les Bains en date du 24 janvier 2019.
- CONSIDÉRANT Que la présente enquête est bien prescrite en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- CONSIDÉRANT Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure ;
- CONSIDÉRANT L'avis de l'autorité environnementale en date du 14 février 2019 relatif au programme de construction du télésiège débrayable du Col de l'Eychauda sur la commune de Monétier les Bains ;
- CONSIDÉRANT Que l'ensemble du projet est situé sur la commune de Monétier les Bains ;
- CONSIDÉRANT Qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause cette demande d'autorisation ;

Ayant analysé l'ensemble du dossier,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

émet un

AVIS FAVORABLE

Sur le remplacement du télésiège du col de l'Eychauda par un télésiège débrayable 6 places en lieu et place sur la commune de Monétier les Bains ;

Sur l'ensemble du dossier,

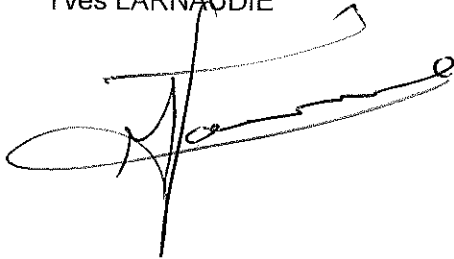
- **L'étude d'impact ;**
- **la Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux.**
- **La demande d'autorisation de défrichement**

Permettant à l'autorité compétente de prendre une décision finale sur ces demandes d'urbanisme

Fait à Briançon, le 3 avril 2019

Le Commissaire Enquêteur

Yves LARNAUDIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Larnaudie', written over the printed name. The signature is stylized with a large initial 'Y' and a long horizontal stroke.